

LIGNES DIRECTRICES SUR LA CONCEPTION DES ÉTABLISSEMENTS DE GARDERIE

Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

INTRODUCTION

Ce document donne un sommaire des renseignements sur les pratiques exemplaires pour la conception des garderies et est destiné aux personnes qui participent à la planification et à la création d'établissements de garde d'enfants au Manitoba. Il s'agit donc d'un guide présentant les considérations clés, mais d'autres considérations pourraient devoir être prises en compte lors de la planification et de la création d'une installation. Les personnes qui participent à la planification et à la création de l'établissement peuvent être, notamment, des membres de conseils d'administration, des éducateurs de jeunes enfants, des équipes de conception architecturale et des coordonnateurs de services de garderie.

Tous les programmes de garderies autorisées dans la province du Manitoba, y compris les garderies à temps plein, les garderies d'enfants d'âge scolaire et les prématernelles, sont régis par la Loi sur la garde d'enfants (la Loi) et le règlement du Manitoba 62/86. Le présent document comprend des renvois à ces règlements; ils peuvent être également être consultés sur le site suivant : www.manitoba.ca/garderie dans la section Ressources > Publications.

En choisissant un endroit pour établir une garderie, il est essentiel que le groupe de parrainage veille à pouvoir obtenir les permis de zonage et d'occuper nécessaires et répondre aux conditions de délivrance des licences fixées par la Loi et le règlement, les services d'hygiène publique et le Code de prévention des incendies du Manitoba.

PRINCIPAUX ASPECTS À CONSIDÉRER

- 1. Superficie globale :** Il est recommandé que l'espace total servant à la garderie soit calculé en prévoyant 88 pieds carrés par place autorisée. Selon les pratiques exemplaires, entre 3,7 et 4,6 m² (39,8 à 49,5 pieds carrés) de superficie de plancher dégagé et utilisable pour le jeu devraient être prévus pour chaque enfant. Le règlement indique qu'un minimum de 35,5 pieds carrés (3,3 m²) de superficie de plancher dégagée et utilisable pour le jeu doit être prévu par enfant. Reportez-vous aux paragraphes 9(1) 9(1.3) du règlement du Manitoba 62/86.

La superficie qui reste contiendra le bureau, la cuisine ou l'aire de préparation des aliments, les salles de bain, la salle du personnel, les toilettes du personnel, les casiers des enfants, le lieu d'entreposage, l'épaisseur des murs et d'autres espaces qui ne servent pas au jeu. De plus, cette superficie doit contenir l'espace requis pour l'équipement ou le mobilier utilisé pour la sieste, l'alimentation ou la toilette des nourrissons pour que l'espace soit autorisé pour les nourrissons.

- 2. Nombre maximal d'enfants par salle :** Un mur ou une cloison allant du plancher au plafond doivent être installés lorsqu'il y a plus de 16 bébés ou 32 enfants d'âge préscolaire dans un seul endroit. Pour que l'on considère un espace comme étant une salle, il faut qu'il soit entouré d'un système d'insonorisation de pleine hauteur, comme un mur ou une cloison coulissante ou pliante. Selon les pratiques exemplaires, il est recommandé de diviser l'espace afin de former des groupes plus restreints. Par exemple : il vaut mieux avoir deux salles accueillant chacune 8 bébés qu'une seule salle pour 16 bébés, ou 2 salles pour 16 enfants d'âge préscolaire chacune plutôt qu'une seule salle pour 32 enfants d'âge préscolaire. Si le chiffre total inclut quatre bébés et qu'il n'y a pas de lieu fermé séparé, il faut présenter un plan écrit pour indiquer de quelle façon on répondra aux besoins des enfants en matière de développement. Dans l'idéal, les bébés devraient être dans une salle séparée des enfants d'âge préscolaire. Reportez-vous aux paragraphes 8(2), 8(3) et 8(5) du règlement du Manitoba 62/86 pour plus de précisions sur le nombre maximal de places autorisées par salle.

- 3. Systèmes d'urgence :** Un système de lutte contre l'incendie, un système électrique d'urgence et des détecteurs de fumée et de chaleur branchés au circuit électrique doivent être installés si la garderie a plus de 40 places autorisées. On recommande également l'installation d'un système d'extincteurs automatiques à eau. La présence d'un tel système est exigée si la garderie a plus de quatre places réservées à des bébés.

4. **Salles de bain** : Il faut prévoir une toilette et un lavabo pour 10 places autorisées. Reportez-vous au paragraphe 12(10) du règlement du Manitoba 62/86. On recommande que ces appareils sanitaires soient d'une taille adaptée aux enfants et installés à une hauteur qui encourage l'indépendance de ceux-ci. Il devrait y avoir un lavabo dans la salle de jeu pour qu'on puisse se laver les mains, et au moins un lavabo

pour deux toilettes dans la salle de bain. Les lavabos situés dans la salle de bain doivent servir uniquement lorsqu'on change des couches ou que les enfants sont allés aux toilettes.

Remarque : Le Code national du bâtiment indique qu'il doit y avoir au moins une salle de bain accessible en fauteuil roulant dans le bâtiment.

5. **Accès à la lumière naturelle** : Il est recommandé que des fenêtres offrant une lumière naturelle occupent l'équivalent d'un minimum de 10 pour cent de la surface au sol. Consulter le paragraphe 9(1.1) du règlement du Manitoba 62/86. Il est préférable que certaines des fenêtres puissent s'ouvrir et que les fenêtres soient assez basses pour que les enfants puissent voir dehors sans obstruction (rebord inférieur de la fenêtre à environ 18 pouces ou 2 pieds du sol), aussi bien dans la zone des bébés que dans celle des enfants d'âge préscolaire.

ESPACE PRÉVU POUR LES ENFANTS ET AMÉNAGEMENT

Remarque : La taille des groupes est définie dans le règlement du Manitoba 62/86, aux paragraphes 8(2), 8(3) et 8(4).

1. Le règlement indique que le nombre maximal de bébés dans une salle doit être de 16 et le nombre maximal d'enfants d'âge préscolaire doit être de 32; cependant, les pratiques exemplaires consistent plutôt à concevoir deux salles pour huit bébés chacune ou deux salles pour 16 enfants d'âge préscolaire chacune.
2. L'espace devrait être aménagé de façon à ce qu'il n'y ait pas de coin caché et la salle ne devrait pas avoir la forme d'un L, afin de faciliter la supervision.
3. Dans la mesure du possible, tous les locaux de garderie devraient être situés au rez-de-chaussée et avoir un accès direct à l'extérieur. Ceci est particulièrement important lorsqu'il y a des bébés, afin de faciliter l'évacuation en cas d'urgence et de simplifier les tâches quotidiennes et l'accès à l'extérieur.
4. La zone qui sert à la sieste doit être située loin des endroits où il y a beaucoup d'activités et de bruit (cuisine, buanderie, entrée) et ne doit pas contenir plus de deux groupes d'enfants.
5. Il est **fortement recommandé** de prévoir une zone pour la sieste dans la salle de jeu, plutôt que d'avoir une salle séparée réservée à la sieste. Ceci permet une supervision directe. La zone réservée à la sieste peut être combinée à une aire de jeux tranquilles, avec des étagères basses et amovibles qui séparent les enfants qui jouent tranquillement des enfants qui dorment. Lorsque les enfants dorment, chacun d'eux doit disposer de 2,3 m² (24,8 pieds carrés). Reportez-vous au paragraphe 9(2) du règlement du Manitoba 62/86. Cet espace s'ajoute à la superficie exigée pour le jeu. Les lits pliants, les berceaux ou les parcs à bébés doivent être placés à 915 mm (36 po) de distance les uns des autres, sauf si les berceaux ont des parois en plexiglas transparent aux bouts afin que l'on puisse voir au travers et afin d'éviter la propagation des infections à transmission aérienne. La zone doit aussi être aménagée de façon à ce que les fournisseurs de soins n'aient pas de difficulté à avoir accès aux enfants parce que les lits pliants, les berceaux ou les parcs à bébés sont placés trop près les uns des autres.

6. a) Garderie n'ayant pas plus de quatre enfants de moins de deux ans

Les installations de cette catégorie reçoivent la classification A2 (Établissements de réunion). Si la garderie est située dans une école, une église ou un autre bâtiment où les gens se réunissent, il ne devrait pas y avoir de problème du point de vue du Code du bâtiment. Si des rénovations doivent être entreprises, il faut obtenir un permis de construire.

b) Garderie ayant plus de quatre enfants de moins de deux ans

Les installations de cette catégorie sont classées B3 (établissements de soins). Les exigences du Code du bâtiment pour cette classification sont plus strictes que celles qui se rapportent à la classification A2 et il est probable qu'on demande que les locaux soient améliorés pour répondre aux normes du Code. Le Code du bâtiment exige donc que tous les plans portent le sceau d'un architecte ou d'un ingénieur professionnel autorisé à exercer sa profession dans la province du Manitoba, et qui assume la responsabilité de la conception.

SALLES DE BAIN ET TABLE À LANGER

1. Les salles de bain doivent être accessibles directement à partir de la salle de jeu et doivent comporter une toilette et un lavabo pour 10 enfants dans les garderies à plein temps et les prématernelles. Les garderies d'enfants d'âge scolaire doivent avoir une toilette et un lavabo pour 15 enfants. Reportez-vous au paragraphe 12(10) du règlement du Manitoba 62/86. Afin d'encourager les enfants à être indépendants, les appareils sanitaires devraient être adaptés à leur taille et les toilettes devraient avoir un couvercle. Il est bon de placer des miroirs au-dessus des lavabos dans les salles de bain. Des distributeurs de serviettes en papier à usage unique et des distributeurs de savon situés à la hauteur des enfants doivent être installés.
2. Les lavabos doivent être placés à une hauteur de 500 à 560 mm (20 à 22 po) pour les bébés et de 560 à 600 mm (22 à 24 po) pour les enfants d'âge préscolaire. Ils doivent également être installés vers l'avant d'un comptoir de 450 à 500 mm (18 à 20 po) de profondeur. Le lavabo situé dans la salle de bain doit être réservé au lavage des mains après l'utilisation des toilettes. On recommande d'installer un autre lavabo dans la salle de jeu pour toutes les autres occasions de se laver les mains. On recommande également d'utiliser des robinets qui peuvent se manipuler avec le coude, afin d'éviter la propagation de microbes.

3. La hauteur adaptée aux enfants en ce qui concerne les toilettes est d'environ 250 à 300 mm (10 à 12 po). Les toilettes doivent être entourées de cloisons et de portes basses – environ 1020 à 1070 mm (40 à 42 po) de hauteur – afin que les enfants ne puissent pas être vus par leurs camarades, tout en permettant aux adultes d'exercer la surveillance nécessaire.
4. L'endroit où l'on change les couches doit être situé près de la salle de bain afin que l'on puisse jeter les déchets et devrait comporter un lavabo situé à la hauteur d'un adulte pour se laver les mains, et une toilette pour l'évacuation directe des déchets. Un grand lavabo profond qui sert au personnel pour se laver les mains peut aussi servir à faire la toilette des bébés. Ce lavabo doit être incorporé et situé tout à côté de la table à langer. Reportez-vous au paragraphe 12(10.2) du règlement du Manitoba 62/86. La table à langer doit être couverte d'une surface lisse, non poreuse, résistante à l'humidité et facilement nettoyable. Il doit y avoir une séparation physique entre cet endroit et les zones où les enfants jouent ou dorment, ainsi que les endroits où il y a de la nourriture, afin d'éviter la propagation de microbes.
5. L'endroit où l'on change les couches doit être orienté vers la salle de jeu afin que le personnel puisse surveiller les autres enfants tout en changeant la couche d'un enfant. On recommande d'installer des robinets pouvant être tournés avec le coude à l'endroit où l'on change les couches. La table à langer doit faire environ 71 à 81 cm (28 à 32 po) de hauteur et être entourée d'une bordure de 150 mm (6 po) tout autour pour plus de sécurité. La surface doit mesurer entre 900 et 1200 mm (36 à 48 po) de longueur et avoir un espace séparé à portée de bras pour poser les fournitures nécessaires. Il est recommandé d'installer des marches escamotables afin que les enfants puissent grimper avec l'aide des membres du personnel, évitant ainsi à ces derniers d'avoir à les porter et de se blesser le dos. Les enfants ne doivent jamais être laissés sans attention.
6. Il est recommandé de prévoir des compartiments faciles d'accès sur le mur, au-dessus de la table à langer, pour ranger les couches et les effets personnels. Un compartiment d'environ 30 cm sur 30 (12 po sur 12) peut être prévu pour chaque enfant.
7. Sous la table à langer et hors de portée des enfants, il doit y avoir des placards que l'on peut fermer à clé et une poubelle à pied.
8. Dans les garderies d'enfants d'âge scolaire, il doit y avoir des salles de bain séparées pour les filles et les garçons, et des compartiments fermés pour les toilettes. En plus des toilettes, il peut y avoir des urinoirs, mais seulement pour les enfants d'âge scolaire. Lorsque trois toilettes ou plus sont nécessaires, 1/3 des toilettes peuvent être des urinoirs. Reportez-vous au paragraphe 12(14) du règlement du Manitoba 62/86.

ENTREPOSAGE

1. Les étagères qui contiennent le matériel à l'usage des enfants ne peuvent être incluses dans le calcul de la superficie utilisable pour le jeu qu'à concurrence d'un maximum de 20 % de la superficie de plancher. Tout équipement fixe en plus de cela sera déduit de la superficie de plancher utilisable lors du calcul de l'espace en vue de déterminer le nombre de places autorisées. Reportez-vous au paragraphe 9(1) du règlement du Manitoba 62/86.
2. Il doit y avoir des casiers dans la salle de jeu afin que les enfants puissent avoir accès à leurs effets personnels indépendamment. L'espace occupé par les casiers ne peut pas être compté dans la superficie minimale à prévoir pour le jeu.
3. La meilleure chose est de prévoir des casiers individuels pour les effets personnels et les vêtements des enfants. Des crochets doivent être installés des deux côtés des casiers. Les crochets doivent être installés à environ 1070 à 1200 mm (42 à 48 po) du niveau du sol. Les casiers doivent mesurer environ 300 à 350 mm (12 à 14 po) de largeur.
4. Les membres du personnel doivent avoir un placard ou des crochets pour leurs vêtements de dessus dans la salle de jeu, et des vestiaires individuels qui ferment à clé pour leurs effets personnels.
5. On peut prévoir un endroit fermé pour ranger les lits pliants ou les matelas près de la zone où les enfants d'âge préscolaire font la sieste.
6. Afin d'éviter d'occuper l'espace de jeu qui est précieux, on peut accrocher des placards fermés au mur, en veillant à ce qu'ils soient bien montés.
7. Les produits d'entretien et les substances dangereuses doivent être entreposés dans une armoire séparée.
8. Il doit y avoir une (ou plusieurs) salle séparée avec un espace suffisant pour entreposer les jouets, l'équipement et le matériel que le programme utilise en rotation.
9. Pour faire une estimation de l'espace nécessaire pour l'entreposage, on peut compter 10 % de la superficie nette du bâtiment.
10. Il faut prévoir une zone d'entreposage de l'équipement de plein air soit près de la sortie de la garderie qui mène à l'aire de jeu extérieure, soit dans une remise située à côté de l'aire de jeu extérieure.

PRÉPARATION DES ALIMENTS

1. Il faut prévoir une zone de préparation de la nourriture avec un évier réservé à cet usage et à la hauteur d'un adulte, ou un comptoir pour servir. Cette zone doit être séparée des salles de bains et de la zone où l'on change les couches.
2. Il doit y avoir de l'espace pour un réfrigérateur dans la zone réservée aux bébés, et une étagère pour un four à micro-ondes au-dessus du comptoir pour servir.

ENTRÉE, ACCÈS ET SÉCURITÉ

1. L'entrée de la garderie doit être accessible de façon à ce qu'on puisse déposer et ramasser les enfants facilement et en toute sécurité. Il doit y avoir une clôture ou une autre sorte de barrière entre les portes de la garderie et la circulation automobile.
2. L'accès à la garderie doit être contrôlé en tout temps. Au minimum, toutes les portes de la garderie doivent être verrouillées pour éviter que n'importe qui puisse entrer. L'entrée principale doit être équipée d'un système qui permette au personnel de confirmer visuellement ou oralement l'identité des visiteurs avant de leur ouvrir la porte. Il peut s'agir d'une porte avec une sonnette et une fenêtre ou un judas, ou d'un système d'interphone, avec ou sans vidéo et un dispositif permettant au personnel d'ouvrir la porte à distance. Pour faciliter l'accès aux parents et au personnel, on peut aussi envisager d'installer un code ou un système à carte.
3. Toutes les portes verrouillées doivent pouvoir s'ouvrir facilement de l'intérieur sans clé, sans dispositif particulier et sans connaissances spéciales.
4. Toutes les serrures, poignées de porte, etc. doivent répondre aux critères d'accessibilité et s'ouvrir et se fermer facilement, même lorsqu'on a une dextérité manuelle limitée, mais doivent aussi être hors de portée des enfants, à un maximum de 4 pieds du sol.
5. On peut prévoir un signal sonore pour alerter le personnel si quelqu'un ouvre la porte de la salle de jeu.

ESPACE DE JEU EXTÉRIEUR

1. Le règlement précise que les garderies doivent avoir accès à un espace de jeu extérieur assez grand pour qu'il y ait 75 pieds carrés (7 m²) par enfant, pour la moitié, au moins, du total des places autorisées. Reportez-vous au paragraphe 9(3) du règlement du Manitoba 62/86. Cet espace, qu'il appartienne à la garderie ou qu'il soit loué par celle-ci, doit être entouré d'une clôture et recouvert à 50 % d'herbe, de sable ou d'une autre surface semblable. Afin de se rapprocher des pratiques exemplaires, il vaut mieux prévoir entre 9,3 et 13,9 m² (100 à 150 pieds carrés) d'espace extérieur par enfant inscrit à la garderie.
2. La meilleure pratique est également d'avoir un accès direct de l'espace de jeu intérieur à un espace de jeu extérieur immédiatement adjacent à la garderie.
3. Si l'espace extérieur est proche d'un parc de stationnement ou d'une rue à circulation intense, il faut installer des barrières en béton ou des butoirs, pour plus de sécurité.
4. Tous les aménagements d'espaces de jeux extérieurs doivent être conformes aux normes de l'Association canadienne de normalisation.
5. Il est fortement recommandé d'aménager un espace de jeu naturel, où les enfants peuvent avoir des interactions avec la nature.

ESPACES AUXILIAIRES UTILISÉS PAR LES ADULTES

Cuisine centrale

1. Les responsables de l'hygiène publique exigent que la cuisine réponde aux normes des zones de préparation de nourriture en établissement : sol continu, peinture époxy sur les murs, plafond lisse lavable, sans carreaux de plafond perforés.
2. La cuisine doit être adjacente à la zone des enfants d'âge préscolaire et à la zone des bébés, mais son accès doit être limité par une porte. L'installation d'une porte coupée peut être envisagée pour améliorer la communication et la circulation de l'air.
3. La cuisine devrait avoir assez d'espace pour un réfrigérateur, un congélateur, une cuisinière avec la ventilation nécessaire et un lave-vaisselle commercial (ou un triple évier).
4. L'évier qui sert à la préparation de la nourriture et ceux qui servent à se laver les mains doivent être séparés.
5. Il est recommandé d'inclure un four à micro-ondes dans la cuisine.

Buanderie

Il faut prévoir un endroit pour la lessive, de préférence près de la zone des bébés. L'endroit où l'on fait la lessive ne doit pas être situé dans la cuisine et on ne doit pas y avoir accès en passant par la cuisine, afin d'éviter la contamination des surfaces.

Bureau, administration et salle du personnel

1. Le bureau doit être situé près de l'entrée de la garderie et entièrement fermé pour des raisons de confidentialité.
2. Il est préférable de prévoir des fenêtres qui donnent du bureau sur l'entrée et sur la salle de jeu.
3. À des fins d'observation, on peut installer du verre réfléchissant aux fenêtres du bureau.
4. Les renseignements personnels doivent être rangés sous clé.
5. Dans l'idéal, il devrait y avoir un espace de travail commun avec un ordinateur et une photocopieuse afin que le personnel puisse s'en servir pour préparer la documentation nécessaire au programme. Le télécopieur et l'imprimante devraient être placés dans un endroit fermé afin de protéger les renseignements confidentiels.
6. Il devrait y avoir une salle du personnel confortable où les employés peuvent manger et prendre leurs pauses.
7. Il faut prévoir des toilettes pour le personnel, qui sont souvent conçues de façon à être accessibles en fauteuil roulant.

DÉTAILS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT

Sols et finition

1. On recommande de faire installer un revêtement de sol souple sur 30 % de la superficie de jeu et du tapis sur 70 % de cette superficie. Il est possible de faire cela en mettant des tapis sur le revêtement de sol souple, afin de permettre plus de flexibilité dans l'aménagement de la salle et de faciliter le nettoyage. Tous les tapis doivent être bien fixés et avoir une base antidérapante.
2. Les accessoires de quincaillerie et les finitions doivent être de qualité commerciale partout.
3. Il faut éviter d'utiliser des couleurs primaires ou trop de couleurs intenses sur les murs, les sols et les meubles.
4. Il faut installer un babillard pour afficher les renseignements à l'intention des parents.
5. Les plinthes doivent être continues, même dans les coins, si possible.

6. On recommande d'utiliser des carreaux insonorisants pour diminuer le bruit et les poutrelles découvertes doivent être traitées avec un matériau insonorisant. On peut aussi installer des panneaux insonorisants dans toute la garderie.

Éclairage

1. Il faut installer l'éclairage en fonction des zones de la garderie et prévoir des interrupteurs séparés afin que le personnel puisse baisser la lumière dans les zones de la salle de jeu où les enfants font la sieste.
2. L'éclairage doit être de 500 lux et les ampoules doivent être couvertes, conformément aux exigences des responsables de l'hygiène publique.
3. La lumière naturelle doit pouvoir être contrôlée avec des couvre-fenêtres. On recommande l'installation de stores à enroulement automatique avec commandes sécuritaires pour les enfants.
4. Selon les pratiques exemplaires, il est bon d'avoir de la lumière naturelle dans toutes les salles utilisées par les enfants et le personnel. Reportez-vous au paragraphe 9(1.1) du règlement du Manitoba 62/86.

Fenêtres

1. Il faut installer des fenêtres intérieures aux endroits où cela convient, afin de créer un sentiment d'ouverture et de permettre à la lumière naturelle de pénétrer à l'intérieur : par exemple, près de la porte qui mène à la zone des bébés, à la hauteur d'un enfant, et dans les murs fixes, pour faciliter la supervision, la communication entre les membres du personnel et les contacts entre les enfants.
2. Les banquettes sous les fenêtres sont une bonne chose. Ces sièges doivent être rembourrés, surtout dans la zone des bébés.
3. Les fenêtres doivent avoir des rebords bas, donner sur une vue intéressante et pouvoir s'ouvrir pour laisser entrer l'air frais.

Qualité de l'air

1. La qualité de l'air intérieur acceptable est calculée en fonction du nombre réel de personnes et de la superficie de l'espace (consultez la dernière version de la norme « ANSI/ASHRAE Standard 62, Ventilation for Acceptable Indoor Air Quality »). Un ingénieur professionnel doit certifier par écrit que ceci a été incorporé au système de CVC pour le local et l'occupation en question.
2. Il faut installer un ventilateur d'extraction à l'endroit où l'on change les couches et où les toilettes sont situées.

3. Certaines des fenêtres extérieures devraient s'ouvrir, pour la circulation de l'air. Les fenêtres qui s'ouvrent doivent être équipées d'un grillage et d'un système qui les empêche de s'ouvrir de plus de 100 mm (4 po), pour plus de sécurité.

Électricité

1. Les prises électriques doivent respecter le code et être placées hors de portée des enfants. Il faut installer des prises de sécurité lorsqu'elles sont accessibles aux enfants.
2. Il faut envisager d'installer des prises au-dessus des comptoirs afin d'éviter les cordons électriques qui pendent.
3. Il doit y avoir des téléphones dans le bureau, la salle du personnel et la salle de jeu. Il est bon d'installer aussi un système d'interphone.

Si vous avez des questions à poser sur ces lignes directrices sur la conception de la garderie, communiquez avec votre coordonnateur des services de garderie ou avec :

Service de renseignements sur la garde d'enfants

Téléphone : 204 945-0776

Sans frais : 1 888 213-4754

Courriel : cdcinfo@gov.mb.ca

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

114, rue Garry, bureau 210

Winnipeg (Manitoba) R3C 4V4

www.manitoba.ca/gardedenfants